

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre et ses amendements, et porte le numéro 240-24.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement a pour objectif d'ajouter un usage spécifiquement autorisé dans la grande affectation Villégiature du secteur du Lac Sartigan à Saint-Alfred.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Beauce-Centre décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Article 4. Section 4.6 L'affectation villégiature

La section 4.6 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre est modifiée par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

Est également spécifiquement autorisé sur le lot 4 962 242 situé dans l'affectation Villégiature, l'usage suivant :

a) Un stationnement.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 21 mai 2025.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Marcelle Paradis
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière

Avis de motion : 16 octobre 2024

Adoption du projet de règlement : 16 octobre 2024

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter : 16 octobre 2024

Avis de la ministre sur projet règlement : 16 décembre 2024

Assemblée de consultation : 5 février 2025

Adoption du règlement : 19 février 2025

Avis de la ministre : 23 avril 2025

Entrée en vigueur : 23 avril 2025

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter : 21 mai 2025